

PROJET DE L'AFTOUT-SUD ET DU KARAKORO (PASK III)

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

**APPUI METHODOLOGIQUE A LA CONCEPTUALISATION DES ACTIONS DE
SOUTIEN POUR L'ADAPTATION DES SYSTEMES DE PRODUCTIONS
AGRICOLES VULNERABLES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

OCTOBRE 2014

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

ENTRE

Le Projet Aftout-Sud Karakoro, représenté par son coordonnateur Ahmed Ould Ahmar, Nouakchott à Mauritanie –tel : 45241064/25009999/26210010, ci-après dénommé le «Commanditaire»,

ET

Grdr en Mauritanie, représenté par sa coordinatrice Géraldine CHOQUEL, E Nord Villa 163 - BP2013 – +222 45256492 - Nouakchott – Mauritanie, ci-après dénommé le « Prestataire »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :



Article 1 : Cadre du contrat

La présente prestation s'inscrit dans le cadre du partenariat entre le PASK II et le GRDR. Il est de ce fait régi par la Convention-cadre signée entre les deux contractants en date du 13/04/2014.

Article 2 :Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet d'appuyer l'équipe du PASK II dans la préparation de l'opérationnalisation du volet FEM du projet d'une part, et d'affiner la définition des bases du partenariat cité à l'article 1 du présent contrat, d'autre part.,

Article 3 : Documents contractuels

Font partis des documents contractuels de la présente prestation: i) le présent contrat ; ii) les Termes de référence . Ceux de la Mission d'appui au déploiement du PASK II en région, organisé par la Division WCA du FIDA sera donné au consultant par le projet au démarrage de la mission.

Article 4 : Zone de couverture de la mission

La présente étude couvre Mbout, Ould Yengé et Kankossa et Nouakchott

Article 5 : Engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à réaliser la présente Mission conformément aux termes de référence de cités à l'article 3 du présent contrat. Pour ce, il mobilisera, pour le compte du PASK II, dans les délais impartis, Monsieur Olivier RUE du 11 au 16 octobre 2014 pour assurer l'appui nécessaire.

Article 6 : Engagements du commanditaire

Dans le cadre de cet appui le commanditaire s'engage à :

- Mettre à la disposition du prestataire les informations et la documentation sur le projet nécessaires à la réalisation de la présente mission
- Fournir les moyens de déplacements terrestres au consultant
- Faciliter la mise en contact avec les bénéficiaires et partenaires du projet
- Réaliser le paiement de la présente prestation conformément à l'article 9.

Article 7 : Livrables

Le livrable attendu du consultant est : un compte rendu de mission et, au besoin, une contribution à la rédaction du l'Aide-mémoire de la Mission WCA/FIDA

Article 8 : Calendrier et délai d'exécution

Le temps de travail du consultant est de 6 hommes jours à compter du 11 octobre 2014.

Article 9 : Montant et modalités de paiement (euros)

	Unité	Nb d'unité	Prix unitaire	Total (Euros)
Honoraires	Jours	6	400	2 400
Per diem	jours	6	160	960
Dakar/Nouakchott	A/R	1	400	400
Visa		1	80	80
TOTAL				3 840

Le montant du présent contrat de prestation non révisable est de 3.840 euros. Ce montant intègre l'ensemble des frais inhérents à l'exécution du contrat: honoraires, hébergement, déplacements, frais de communication, assurances, taxes, rémunération, imprévus, etc.

Ce montant sera versé selon les modalités ci-dessous :

Titulaire du compte : Grdr Afrique

Banque : Attijari Bank

N° compte bancaire : 75000100126

IBAN : MR1300013061987500010012607

Le paiement de la prestation se fera en deux tranches :

- Quarante pour cent (40%) du montant du marché soit 1.536 euros à la signature du contrat sur présentation d'une demande d'avance correspondante ;
- Trente pour cent (60%) du montant du marché soit 2.304 euros après remise du compte rendu de mission

Article 10 : Propriété des documents

Tous les documents produits par le prestataire dans le cadre de ce contrat resteront propriété exclusive du PASK II. La publication des informations reçues dans le cadre de l'exécution de ce contrat nécessite l'accord écrit du PASK II.

Article 11 : Redevances - Taxes – Impôts et Assurances

Toute redevance, taxe, impôt et/ou autres droits ou retenues, de quelque nature que ce soit, qui seraient dus relativement à la conclusion, l'exécution ou la prorogation du Contrat sont à la charge exclusive du prestataire.

En aucun cas, le commanditaire ne pourra être tenu pour responsable des dommages matériels et moraux pouvant être causés à des tiers par le consultant dans le cadre des activités pouvant être menées par lui et faisant l'objet du présent contrat.

L'ensemble des assurances (civile, maladies,...) sont à la charge du prestataire.

Article 12 : Modification du contrat

Toute modification du présent contrat se fera par avenant après acceptation par les deux parties.

Article 13 : Litiges

Les deux parties établissant le présent contrat de prestation, s'engagent à régler à l'amiable tout différend pouvant les opposer.

Toutefois si un différend majeur opposant les deux parties ne trouvait pas de solutions à l'amiable, il sera fait dans un premier temps appel à un médiateur extérieur accrédité au préalable par les deux parties. Si toutefois cela ne suffira pas, les deux parties se conviennent de saisir le tribunal civil compétent à Nouakchott.

Fait en deux exemplaires originaux à Nouakchott, le 08/10/2014

**Le Prestataire
Grdr Mauritanie
Géraldine Choquel**



**Le commanditaire
PASK II
Ahmed ould Ahmar**



Termes de références

Objectif :

Mission d'appui méthodologique et d'encadrement de l'équipe Gestion des Ressources Naturelles du projet PaskII dans le cadre de la préparation de l'opérationnalisation de son volet FEM

Tâches :

Appui à la maîtrise et à l'application des concepts clés de lutte contre les effets néfastes du réchauffement climatique et d'adaptation dans la région du projet dans le cadre de l'opérationnalisation du volet FEM du PTBA

Appui à la facilitation des travaux de concertation entre l'équipe du projet et la mission IFAD

Localisation de la mission :

Gorgol et Nouakchott

Durée de la mission :

Du 11 au 16 octobre

Livrables :

Compte rendu de mission

Pris en charge par le PASK :

Déplacements en Mauritanie